

# LA VIGIE

## Journal de démocratie sociale

### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



## ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00

Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

## Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

## INSERTIONS

Une à six lignes. . . . .	3 fr. 00
Réclames . . . . .	0 fr. 50
Faits divers . . . . .	1 fr. 00

REMERCIEMENTS  
AUX ELECTEURS

Nous vous remercions intiniment de la manifestation toute de sympathie que vous avez faite sur nos noms dimanche dernier.

Nous avons été très touchés par le vote de confiance que vous nous avez accordé et nous nous appliquerons de toutes nos forces à nous en rendre dignes.

Puisse la politique de paix et de tranquillité que nous avons toujours suivie continuer à maintenir le calme dans notre pays.

Puissent également les efforts que nous sommes prêts à faire pour aider toute administration qui s'occupera sérieusement des réformes depuis si longtemps réclamées par la population, contribuer au relèvement de notre Colonie.

Merci encore une fois  
et avez confiance en nous!

MM. Robert; Poirier E.; Leprovost; Lenormand; Lavissière; Rochard; Norgeot; Ozon; Poirier Eug.; Folquet; Lafitte; Laborde; Messanot; Apestéguy; Letouze; Farvacque; Etcheverry; Arthur; Lefèvre.

RÉSULTATS des  
élections municipales  
du 12 avril 1908.

Ainsi que nous l'avions prévu la Municipalité sortante n'a pas combattu.

On a bien, au dernier moment, distribué quelques centaines de bulletins portant le nom des Conseillers ayant déjà fait partie de la municipalité Daygrand, mais comme on pourra en juger par le tableau ci-dessous les auteurs de cette manœuvre tardive ont été pour leurs frais et pour leur peine les plus favorisés de cette liste n'ayant pas même pu atteindre 40 voix sur 646 votants. C'est plutôt maigre...

A dire vrai, nous aurions pour notre part, préféré les voir entamer la lutte ouvertement. Le succès de la liste Poirier en eût été plus accentué et nous n'aurions pas eu

à déplorer, comme nous le disions dans notre dernier numéro, les abstentions d'une foule d'électeurs qui ne « se dérangent » que quand c'est absolument nécessaire.

Malgré tout, la Municipalité Poirier peut être fière de son succès: il y a trois ans elle avait obtenu à peine 700 voix sur 1.220 électeurs inscrits, aujourd'hui elle en obtient plus de 500 sur 900. C'est donc en définitif un gain de cent voix.

Voici du reste le résultat de cette dernière manifestation électorale:

ELECTION MUNICIPALE  
DE ST-PIERRE.

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	916
Nombre de votants . . . . .	646
Bulletins blancs ou illisibles. . . . .	53
Reste. . . . .	593
La majorité est de 297	

## Etat des suffrages obtenus:

MM.	MM.
Poirier 514 élu	Lefèvre G. 39 non élu
Poirier E. 505 —	Gloane 39 —
Leprovost 476 —	Merle 23 —
Lenormand 468 —	Jacquet 24 —
Lavissière 462 —	Daygrand 23 —
Rochard 460 —	Benatre 21 —
Norgeot 457 —	Patnrel H. 27 —
Ozon 457 —	Pepin E. 19 —
Poirier Eug. 453 —	Yvon E. 19 —
Folquet 453 —	Mazier 16 —
Lafitte 452 —	Clément T. 13 —
Laborde 450 —	Thélot 19 —
Messanot 448 —	Maheux 17 —
Apestéguy 447 —	Yvon Jh. 16 —
Letouze 446 —	Poulain J. 16 —
Farvacque 443 —	Gauchet A. 12 —
Etcheverry 441 —	Lefèvre Y. 14 —
Arthur 428 —	
Lefèvre 407 —	
	Voix perdues. . . . . 36

Election du Maire et  
des Adjoints

Mardi dernier, 21 avril, les nouveaux élus se sont réunis à 2 heures à la Mairie pour procéder à l'élection du Maire et des deux adjoints.

Dès le premier tour, M. E. Poirier a obtenu 14 voix, M. A. Norgeot 14, M. A. Leprovost 16 voix sur 17 votants.

Résultat des élections  
municipales de Miquelon  
et de l'Île aux-Chiens

## MIQUELON

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	155
Nombre de votants. . . . .	86
Louis Légasse. . . . .	77
Adolphe Cormier. . . . .	65
Victorien Detchéverry. . . . .	77
Jules Orsiny. . . . .	77
Leony Disnard. . . . .	73
Etienne Briaud. . . . .	66
Alexandre Cormier. . . . .	74
Eugène Lucas. . . . .	71
Emile Detchéverry. . . . .	70
Emile Autin. . . . .	72
Vigneau Théodore. . . . .	67
Pierre Etcheberry. . . . .	70
Emile Gelos. . . . .	66
Joseph F. Poirier. . . . .	61
Dominique Borotra. . . . .	77
Voix perdues. . . . .	9

## ÎLE-AUX-CHIENS

Si tout s'est passé normalement à Saint-Pierre et à Miquelon, il n'en a pas été de même à l'Île-aux-Chiens où deux listes étaient en présence et se disputaient l'honneur de siéger à l'Hotel de Ville.

Voici le nom des candidats avec le nombre de voix obtenues par chacun d'eux au premier tour:

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	154
Nombre de voix . . . . .	432

Laloi A.	59	del Jean	60
Delano	50	Derland Joseph	33
Turgot Pierre	84	Dejouet F.	33
Bovet Louis	42	Depincé Eug.	60
Lebiguais A.	55	Derouet L.	55
Poirier Pierre	71	Dufresne E.	55
Nicolas Yves	51	Durand A.	56
Heudes Louis	46	Fauvel V.	41
Ylart Eugène	46	Franchet Ed.	41
Rose J.-B.	58	Heudes A.	29
Legras J.-J.	57	Heudes G.	40
Lemetayer	51	Jugan G.	56
Guillaume P.	57	Nouvel A.	54
Leignier G.	58	Revert J.	83
Tillard Paul	77	Serignac	70

Au premier tour M. Turgot Pierre, Revert Jacques, Tilla d' Paul, Poirier Pierre, Serignac, seuls ont été élus.

Il a donc fallu procéder à un nouveau tour de scrutin. Il a eu lieu dimanche dernier et voici les résultats:

Dodeman A.	77	élu
Laloi Auguste.	72	—
Arondel Jean.	69	—
Dérouet Ernest.	62	—
Dufresne Emmanuel.	62	—
Durand Auguste.	65	—
Fauvel Victor.	45	—
Lebiguais Alexandre.	50	—
Legras Jean-Marie.	57	—
Requier Gustave.	53	—
Heudes Gabriel.	42	—
Jugan Constant.	57	—
Nouvel Alexis.	46	—
Guillaume Paul.	48	—

Il ne reste plus qu'à élire le nouveau Maire et les deux Adjoints....

Les nouveaux élus auraient tort de se cacher la cervelle autre mesure pour trouver le Maire qui leur convient: Monsieur Jacques Revert est tout trouvé, et l'on sait qu'il n'est pas homme à reculer devant les situations difficiles.

## Au sujet du transport des pêcheurs de Terre-Neuve.

Certains journaux de Saint-Malo et de Granville ont cru devoir faire grand tapage au sujet du transport des pêcheurs par la "Louisiane".

Après avoir reconnu que le vapeur transporteur était magnifique, et que les marins y trouveraient tout le confort désirable, ils ont cru néanmoins devoir poser à M. Louis Légasse une question au sujet du prix des passages.

M. Louis Légasse, dans une brève lettre aimée le directeur du Journal le Salut à sa place. Le Salut qui a cru devoir commenter sa lettre, a reçu pour toute réponse une seconde édition de la première lettre de M. Légasse, ayant de nouveau commenté quelques mots la nouvelle réponse. Le Directeur du Salut reçut une troisième réponse de M. Légasse, réponse qui n'a pas été insérée par le Salut.

Nous nous bornerons tout simplement à reproduire ici la lettre qu'il étais du devoir de Monsieur le Directeur du Salut d'insérer dans son journal:

### Réponse de Monsieur Légasse.

Saint-Servan, le 13 mars 1908.

### Monsieur le Directeur du "Salut" St-Malo

Monsieur,

C'est vous qui annonnez, et vous écrivez que je suis de ceux qui begaient lorsqu'ils ont de mauvaise humeur.

Insérez donc je vous prie sans redouter ma dernière réponse.

St-Servan, le 6 mars 1908.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien relire et faire relire par vos lecteurs, ma réponse du 2 mars, ainsi conçue: Monsieur, en réponse à la question posée dans le dernier numéro de votre journal, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne m'occupe ni de votre affaire commerciale ni de votre vie privée; je crois pouvoir exiger la réciprocité.

Je n'ai jamais eu l'indiscrétion de vous demander si le Salut valait un sou et pourquoi vous le vendez cinq centimes.

Je vous prie de vouloir observer la même réserve pour les prix des passagers, qui sont toujours à la charge de l'Armateur; les équipages n'ont rien à y voir,

pourvu qu'ils aient à bord bon gîte et bonne table.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L. LÉGASSE.

Si cette histoire vous amuse.... nous allons la recommencer.

Salut à vous Monsieur du "Salut"

L. L.

Je pars pour Paris où je recevrai volontiers le "Salut" *franco de port et d'emballage, à question de gros sous*.

Nous reviendrons, l'an prochain, à Saint-Servan — St-Malo.

Au revoir donc et sans rancune,

L. L.

Et maintenant, voici la correspondance échangée entre le Ministère des Colonies et Monsieur Légasse, au sujet de la "Louisiane" et des droits de navigation à Saint-Pierre.

Paris, le 8 février 1908.

*Monsieur le Ministre des Colonies.*

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu communiquer, officiellement, ce matin, à notre sieur Louis Légasse, un télégramme que vous avez reçu de St-Pierre et Miquelon au sujet du transport des pêcheurs par la "Louisiane".

Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous le déclarer verbalement, *le prix des passages par voiliers pour le rapatriement des pêcheurs, l'automne dernier, nait de 100 francs par homme. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir ici la différence de traitement qui existe pour les passagers, passant par vapeurs et voiliers.*

Sur le vapeur "Louisiane", chaque passager va avoir sa couchette et mangera à table.

La prétention émise par le Conseil d'administration de la Colonie n'est nullement fondée. Il doit exonerer ou non les capitaines faisant le service des passagers entre St-Pierre et la France, et vice-versa. Il faut aux armateurs de donner leurs équipages ou de les faire rapatrier comme bon semblera.

Les équipages des goélettes paieront le printemps sur la "Louisiane" de la Compagnie Transatlantique, la somme de 10 francs par homme, les passagers à 1 franc et tous les autres ne faisant pas la partie sur les bateaux de Terre-Neuve, et par conséquent, n'étant pas considérés comme faisant effectivement partie des équipages.

coloniaux, paieront 120 francs, le prix des passages de 1<sup>re</sup> classe est fixé à 400 francs comme tous ours.

Voilà les chiffres exacts sur lesquels tout le monde peut compter.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

Signé: L. LÉ ASSE.

Paris, le 19 février 1908.

Monsieur le Ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre en date du 8 courant, concernant le transport des pêcheurs par le vapeur "Louisiane" de la C<sup>ie</sup> Générale Transatlantique.

Nous croyons devoir porter à votre connaissance, afin qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet, que le prix de passage des équipages coloniaux est supporté par l'armateur et non par les équipages.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre profond respect.

Signé: L. LÉGASSE.

Paris, le 20 février 1908.

Le Ministre des Colonies à Monsieur  
Le Président du Conseil d'administration  
de la Société "La Morue française"  
Paris.

Monsieur,

Pour faire suite aux correspondances que j'ai précédemment échangées avec vous au sujet du transport à Saint-Pierre et Miquelon des marins-pêcheurs, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux les dispositions principales d'un arrêté que l'Administrateur par intérim de notre Colonie se propose de prendre. J'ajoute que je suis disposé à donner mon approbation à cette mesure.

Je vous prie de me faire connaître d'extrême urgence si vous comptez profiter des dispositions contenues dans cet arrêté.

Recevez etc..

Signé: MILLIÉS-LACROIX

Paris, le 21 février 1908.

Monsieur le Ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Nous nous empressons de répondre à votre lettre du 20 courant que nous venons de recevoir.

C'est la Compagnie Générale Transatlantique qui a eu l'honneur de vous demander l'exonération des droits de navigation pour un de ses vapeurs devant transporter les marins-pêcheurs de St-Malo à St-Pierre et Miquelon.

La "Morue Française" a affrété le vapeur "Louisiane" sur les conditions déterminées dans une charte partie. Elle n'a personnellement à acquitter aucun droit à St-Pierre, ni autres frais quiconques indépendamment du prix des passa

Nous n'avons donc pas en ce qui nous concerne, à profiter des dispositions contenues dans l'arrêté que se propose de prendre, avec votre approbation, M. l'Administrateur p. i. des Iles St-Pierre et Miquelon.

D'autre part, il sera matériellement impossible à la Compagnie Générale Transatlantique de se conformer à l'art. 2 de l'arrêté, qui oblige les vapeurs à transporter les équipages à meilleur marché que les voiliers, qui prennent 100 fr. par homme, alors que le contraire existe dans le monde entier.

L'article 2 obligeraient aussi le vapeur à prendre environ 6 tonneaux de marchandises, bagages et engins de pêche compris, par équipage de 15 hommes. Or, le vapeur qui se proposait de faire le voyage de Saint-Pierre ne peut séjourner à St-Malo que pendant 24 heures, tant pour l'embarquement des marins que des coffres. La ménée de séjour à St-Pierre est prévue par la charte partie pour le débarquement des équipages, des coffres et du peu de matériel qui pourra être embarqué à bord à St-Malo.

La C<sup>ie</sup> Générale Transatlantique, étant liée avec d'autres chargeurs, par des engagements antérieurs à nos pourparlers, s'est trouvée dans l'impossibilité absolue de pouvoir nous accorder les 3 jours que nous désirions, tant pour St-Malo que pour St-Pierre et Miquelon, sans quoi, l'embarquement des 6 tonneaux de marchandises n'aurait subi aucune difficulté et aurait été accordé, à titre gracieux, par les armateurs du vapeur. Le Conseil d'administration de St-Pierre demande l'impossibilité, auquel personne ne peut être tenu.

Nous sommes d'avis, que pour ouvrir les portes à la concurrence, il eut suffi d'indiquer dans l'arrêté:

Article 1<sup>er</sup>. — Tout vapeur français affecté au transport des marins-pêcheurs

de France à St-Pierre et Miquelon ne sera astreint qu'au paiement d'un droit de 0 fr. 50 centimes par tonneau de jauge net. Il lui sera, en outre, facultatif de transporter 6 tonneaux de marchandises par 16 hommes, bagages compris.

Art. 2. — Tout vapeur français affecté au rapatriement des marins-pêcheurs en fin de campagne sera exonéré de tous droits de navigation. Les coffres et marchandises de provisions appartenant aux pêcheurs seront compris dans le prix du passage.

Voilà les réflexions que nous avons suggérées votre lettre et que nous nous permettons de soumettre à votre appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueusement dévoués.

Signé: L. LÉGASSE.

Comme il est facile de se rendre compte, M. Légasse n'a rien demandé ni pour lui, ni pour "La Morue française", et c'est tout simplement la Compagnie Générale Transatlantique qui avait sollicité l'exonération des droits de port pour son vapeur "Louisiane".

La Morue Française a simplement avisé le ministre de la Marine qu'elle avait affrété pour le transport de ses pêcheurs, le vapeur "Louisiane".

Il est bon que le public sache d'autre part que les prix des passages étaient fixés bien avant la décision du Conseil d'Administration de la Colonie. Par conséquent, le conseil, en abaissant de 3 francs à 50 centimes les droits de port pour le "Louisiane", n'accordait rien, puisqu'il imposait d'autre part des conditions qu'il savait inacceptables: le prix de 90 francs, le transport de 5 à 6 tonnes de provisions par 16 hommes sur le vapeur "Louisiane" alors que tout le monde savait qu'il était matériellement impossible au vapeur de prendre plus de 100 mètres cubes de marchandises, à cause de ses engagements antérieurs.

On a donc tout simplement fait du bluff et nous ne saurions suivre le Conseil d'administration de la Colonie dans cette voie; car sa façon d'agir à l'égard de la C<sup>ie</sup> Générale Transatlantique pourrait très bien avoir des conséquences fâcheuses pour l'ar-





verre, et n' demandent pour le rapatriement de nos pêcheurs l'automne prochain. Et c'est nous, armateurs et pêcheurs, qui paierons les frais de la corvette, louée par le Conseil d'administration. Il n'y a donc en que du bluff de la part des Pouvoirs publics dans toute cette affaire, et voilà donc ce qui consiste le sacrifice que le Pays s'est imposé dans un but d'honneur, comme on l'a dit à la tribune de la Chambre où le Sénat pour jeter de la poudre aux yeux de ceux qui veulent se laisser aveugler et qui se contentent de paroles ronflantes.

Peut-on ainsi se moquer des gens?

Et dire que des gens intelligents se sont laissés prendre à cette tactique et à ces manœuvres déloyales.

Nous reviendrons bientôt sur cette question de transport des pêcheurs que nous regardons comme très importante, et qui mérite d'être traitée plus sérieusement que ne l'a fait le Conseil d'administration de la Colonie dans le courant de l'hiver dernier.

## TARIF GÉNÉRAL.

Personne n'a oublié la campagne menée par M. Légasse, notre Délégué au Conseil Supérieur des Colonies, dans le courant de l'année dernière pour arriver à faire soumettre au Département, par notre Colonie, un projet de remaniement du Tarif général.

M. Légasse, avec raison, avait pris fortement à partie M. Daygrand, à l'origine de la Chambre de Commerce, qui, par incapacité, restait sans tenir la modeste réforme au profit de notre malheureux Pays.

Monsieur l'Administrateur de la Colonie aurait dû se préoccuper d'autant de la nécessité qu'il y avait de remanier sans tarder le tarif douanier qui tuait la Colonie.

Notre Délégué, M. Légasse, entretint, dès le mois de décembre, le Ministre des Colonies de cette importante question de la solution favorable de laquelle dépend en partie l'avenir des Iles St-Pierre et Miquelon.

*Le Gouvernement est favorable à un projet de remaniement.*

Nous demandons instamment au chef

de la Colonie de veiller à présenter au Gouvernement un projet conforme aux désiderata exprimés par le Représentant élu de la population.

Nous avons déjà perdu assez de temps; et qu'on n'essaie pas de nous faire croire que l'Administration locale a saisi le Département de propositions quelconques à ce sujet. Voici en effet une lettre que notre Délégué a reçue de M. le Ministre des Colonies à la date du 24 mars dernier au sujet de cette affaire, et qui prouve le contraire:

Paris, le 24 mars 1908.

*Le Ministre des Colonies à Monsieur le Délégué des Iles St-Pierre et Miquelon.*

Monsieur le Délégué,

Vous avez, à diverses reprises, appelé mon attention sur la nécessité qui s'imposera de modifier le tarif douanier de St-Pierre et Miquelon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration est disposée à examiner avec intérêt les propositions qui pourraient lui être soumises à cet égard par la Colonie.

Je dois d'ailleurs ajouter que par une lettre circulaire, en date du 18 janvier dernier, j'ai invité les Gouverneurs généraux et Gouverneurs de toutes nos possessions d'outre-mer à faire procéder à une enquête auprès des autorités locales et des Chambres de Commerce et d'agriculture en vue d'connaitre d'une manière générale les modifications qui pourraient être éventuellement apportées au régime douanier colonial.

Dès que les résultats de cette enquête me seront parvenus, je m'empresserai d'en saisir la Commission des douanes de la Chambre des Députés qui se préoccupera évidemment des conditions dans lequelles le tarif douanier pourrait être révisé, et vous pourrez être assuré que je m'efforcerai de faire aboutir les désiderata qui m'auront été exprimés aussi bien par St-Pierre et Miquelon que par les autres Colonies.

Recevez etc..

Signé: MILLIÈS-LACROIX.

## AVIS.

*La Société "La Morue française" a l'honneur d'informer Messieurs les armateurs et le public en général qu'elle a reçu par le capitaine LOUISIANE un appareil à gaz Clayton permettant de désinfecter de la façon la plus efficace les bateaux, maisons, magasins, en un mot tous les locaux sans qu'il soit nécessaire d'enlever aucun meuble ni effets quelconques.*

*Les fumigations faites avec cet appareil font disparaître les punaises, cancrelats, rats et autres vermines, elles sont très utiles dans les magasins où la morue a été atteinte de rouge car elles en empêchent le retour.*

*Le prix pour la désinfection de chaque goélette est fixé à 30 francs, quant aux maisons et magasins des prix spéciaux seront établis.*

## A vendre

*Une bonne bicyclette*

S'adresser au bureau du Journal.

## A Vendre

**UNE VOITURE D'ENFANT**

S'adresser au bureau du Journal.

Imp. LA VIGIE — Le Gérant: F. Dotsabide